



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 5 octobre 2021, à 19 h 30, en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion « Facebook en direct », et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance du 7 septembre 2021
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Services d'urbanisme - Émission de permis, certificat et inspection - Mandat
 - 6.2.2. Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch - Prévisions Budgétaires 2022 - Approbation
 - 6.2.3. Travaux de réfection du chemin de la Côte Saint-Jean - Décompte progressif no 6 - Autorisation de paiement
 - 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Journalier aux travaux publics et parcs - Modification de la résolution no 2021-04-073
 - 6.3.2. Préposé à l'entretien des patinoires et pente à glisser - Autorisation d'affichage
 - 6.3.3. Préposé à la surveillance des activités et infrastructures au Parc Raymond-Perron - Autorisation d'affichage
 - 6.3.4. Inspecteur adjoint en bâtiment et environnement - Poste permanent, temps plein - Embauche
 - 6.3.5. Préposée à l'accueil et à la surveillance des activités au gymnase à l'école St-Roch - Entérinement d'embauche
7. **Loisirs, culture et famille**
8. **Aménagement, urbanisme et développements**



- 8.1. Projet de règlement 220-53-2021 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages de la zone Rad-1 - Adoption
- 8.2. Projet de règlement 220-52-2021 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages de la zone Cb-1 - Adoption du premier projet et l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours
- 8.3. Projet de règlement 220-54-2021 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les normes d'implantation des lots de coin - Adoption du premier projet et l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours

9. Transport et bâtiment

- 9.1. Canalisation d'une section de fossé sur la rue Principale (Route 223) pour un émissaire pluvial - Engagement de la municipalité - Autorisation
- 9.2. Travaux de réfection de la rue Saint-Nazaire - Directives de changement et contrôle qualitatifs des matériaux - Autorisation

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Valves de contrôle à la station Saint-Pierre - Autorisation d'achat

11. Sécurité publique

- 11.1. Afficheur de vitesse avec remorque - Achat

12. Demandes diverses

- 12.1. Municipalité de Saint-Robert dans le dossier des ilots déstructurés - Appui
- 12.2. Vaccination antigrippale dans la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu - Autorisation d'utiliser le Centre communautaire Chapdelaine

13. Affaires nouvelles

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé en considérant le report des points 6.2.1. et 11.1.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 ;

2021-10-207

2021-10-208



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2021 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-10-209

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de septembre 2021 totalisant la somme de 593 074.82 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2021 et d'autoriser le paiement pour une somme de 143 796.46 \$;
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

***Note:** M. Martin Larivière a quitté la rencontre en vidéoconférence momentanément en raison d'un problème technique de connexion.*

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE



6.1. LÉGISLATION

6.2. GESTION FINANCIÈRE

6.2.1. SERVICES D'URBANISME - ÉMISSION DE PERMIS, CERTIFICAT ET INSPECTION - MANDAT

REPORTÉ

2021-10-210

6.2.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau de Tracy, Saint-Joseph et Saint-Roch-de-Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 au montant de 1 344 110 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est d'accord avec la teneur de ce budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'approuver et d'entériner le budget adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph et Saint-Roch-de-Richelieu pour l'année 2022 au montant de 1 344 110 \$ et la quote-part de la municipalité à 40 466 \$.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-211

6.2.3. TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-JEAN - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 6 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif no 6 relativement aux travaux de réfection du chemin de la Côte Saint-Jean sur une longueur d'environ 3,1 km effectués par l'entrepreneur Danis Construction inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 6 de Shellex, firme d'ingénierie, pour des travaux réalisés entre 16 août et 27 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le paiement de 13 033.21 \$, incluant toutes les taxes applicables et une retenue contractuelle de 10 % et la libération de 5 % pour la réception provisoire ayant eu lieu le 14 décembre 2020 à Danis Construction inc. représentant les travaux de réfection du chemin de la Côte Saint-Jean ;
- La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'Entrepreneur du certificat de paiement signé, d'une facture originale correspondant à ces travaux et des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncés leurs contrats ;
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23-04000-000 et financée à partir des subventions du MTQ (PIIRL-RIRL) et le fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité



2021-10-212

6.3. GESTION DU PERSONNEL

6.3.1. JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2021-04-073

CONSIDÉRANT la résolution no 2021-04-073 relative à l'embauche d'un journalier aux travaux publics et parcs ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la modification de cette résolution en regard à la période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Il est proposé de prolonger la période de probation d'un mois supplémentaire, soit jusqu'au 23 novembre 2021.

Note: M. Martin Larivière est de retour à la rencontre en vidéoconférence.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-213

6.3.2. PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES ET PENTE À GLISSER - AUTORISATION D'AFFICHAGE

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le directeur général, M. Reynald Castonguay, à publier une offre d'emploi pour le poste de préposé à l'entretien des patinoires et pente à glisser liée au service des travaux publics et parcs.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-214

6.3.3. PRÉPOSÉ À LA SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS ET INFRASTRUCTURES AU PARC RAYMOND-PERRON - AUTORISATION D'AFFICHAGE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser le directeur général, M. Reynald Castonguay, à publier une offre d'emploi pour le poste de préposé à la surveillance des activités et infrastructures au Parc Raymond-Perron liées au service des loisirs, événements culturel et communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-215

6.3.4. INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT - POSTE PERMANENT, TEMPS PLEIN - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste permanent pour un inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement ;

CONSIDÉRANT les recommandations du service de dotation de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que le Conseil municipal procède à l'embauche de M. François Lapointe au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Ce poste est permanent et à temps plein avec une période de probation de 6 mois. Le salaire est établi à



l'échelon 3 de l'échelle salariale en vigueur. L'entrée en poste de M. Lapointe est prévue vers le 25 octobre 2021 ;

- Que M. Alain Chapdelaine, maire, et M. Reynald Castonguay, directeur général soit autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 610-141.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-216

6.3.5. PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL ET À LA SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AU GYMNASSE À L'ÉCOLE ST-ROCH - ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat signée entre la Commission scolaire Sorel-Tracy et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en regard à l'utilisation de locaux à l'école Saint-Roch dont le gymnase ;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la municipalité et les exigences de l'assureur à l'égard d'une surveillance et d'un contrôle des lieux lors de l'utilisation et de la location dudit gymnase ;

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés devront, entres autres, dans le cadre de leurs tâches, procéder à de la manipulation et de la gestion d'argent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De procéder à l'entérinement de l'embauche de Mme Jordie Nogué, en date du 27 septembre, à titre de préposée à l'accueil et à la surveillance des activités au gymnase, pour occuper un poste sur appel répondant aux besoins lors de la location de ce gymnase ;
- Que le salaire soit établi à 15 \$ de l'heure ;
- Que l'employée à l'accueil et à la surveillance des activités au gymnase soit sous la direction de la responsable des loisirs, aux événements culturels et communautaires ;
- Que la dépense soit financée à même le poste 02-701-25-141.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2021-10-217

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 220-53-2021 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES DE LA ZONE RAD-1 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend apporter certaines modifications concernant les types d'habitations autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 septembre 2021, que le projet de



règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

D'adopter le projet d'amendement numéro 220-53-2021 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: La colonne de la zone Rad du tableau 2-2 intitulé « Normes d'implantation » inclus à l'article 7.3.1 intitulé « Normes d'implantation pour les zones résidentielle » est modifié par le remplacement des normes suivantes :

Nombres d'étages	
-Minimal	1
-Maximal	1
Hauteur maximale de bâtiments	7 m.

Article 2: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 5 octobre 2021.

Reynald Castonguay
Directeur général

Alain Chapdelaine
Maire

Adoptée à l'unanimité

2021-10-218

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 220-52-2021 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES DE LA ZONE CB-1 - ADOPTION DU PREMIER PROJET ET L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION EST REMPLACÉE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend apporter certaines modifications concernant les usages permis à l'intérieur de la zone Cb-1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} juin 2021, que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours qui sera publiée via un avis public dans le journal Les 2 Rives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

D'adopter le premier projet d'amendement numéro 220-52-2021 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :



Article 1: La colonne de la zone Cb du tableau 3 inclus à l'article 7.4 intitulé « Normes d'implantation pour les zones commerciales Ca, Cap et Cb » est modifié par l'ajout des normes suivantes à la ligne nombre d'étages :

- Hauteur maximale (étage) 3
- Hauteur minimale (étage) 1
- Hauteur maximale (m) 9

Article 2: l'article 6.15 intitulé « Zone commerciale Cb » est modifié par l'ajout des usages suivants :

- Les magasins de biens d'équipements (art. 5,2- A.2)

Article 3: l'article 4.12 intitulé « Projet d'ensemble » est modifié par l'exclusion de la zone commerciale Cb du contenu de l'article.

Article 4: Le premier alinéa intitulé « construction » de l'article 4.8.2 intitulé « Dispositions applicables à toutes les zones » est modifié par l'ajout du point suivant :

i) Toute enseigne peut être éclairée, c'est-à-dire illuminée par une source de lumière constante, pourvu que cette source lumineuse ne soit pas visible de la rue et ne projette directement ou indirectement aucun rayon lumineux hors du terrain sur lequel l'enseigne est située. De plus, tout projecteur doit être muni d'un paralume assurant une coupure parfaite du faisceau pour tout point situé sur un terrain adjacent.

Toute enseigne peut être éclairante, c'est-à-dire illuminée par une source de lumière constante placée à l'intérieur de l'enseigne, pourvu que cette enseigne soit faite de matériaux translucides, non transparents, qui dissimulent cette source lumineuse et la rendent non éblouissante.

L'alimentation électrique de la source d'éclairage d'une enseigne doit être exclusivement souterraine.

L'utilisation de filigrane au néon est autorisée pour tout type d'enseigne.

Article 5: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 5 octobre 2021.

Reynald Castonguay
Directeur général

Alain Chapdelaine
Maire

Adoptée à l'unanimité

2021-10-219

8.3 PROJET DE RÈGLEMENT 220-54-2021 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES NORMES D'IMPLANTATION DES LOTS DE COIN - ADOPTION DU PREMIER PROJET ET L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION EST REMPLACÉE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend apporter certaines modifications concernant les normes d'implantations des lots de coin à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} juin 2021, que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours qui sera publiée via un avis public dans le journal Les 2 Rives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

D'adopter le premier projet d'amendement numéro 220-54-2021 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le tableau 2 intitulé « Normes d'implantation » inclus à l'article 7.3 intitulé « Normes d'implantation pour les zones résidentielles » est modifié par l'ajout des normes d'implantation suivantes pour toutes les zones à l'exception des zones Ra3 et Ra5, Rap, Rbp et RI. Les lignes suivantes sont ajoutées à la suite de la première ligne du tableau original :

ZONES	Ra, Rm,	Rc
HABITATION ISOLÉE - Marge de recul avant min. (m) rue ayant une emprise de 13 m	8,0	8 , 0
HABITATION ISOLÉE : Marge de recul avant min. (m) pour un lot de coin (façade secondaire)	4,0	4 , 0
HABITATION JUMELÉE - Marge de recul avant min. (m) rue ayant une emprise de 13 m		8 , 0
HABITATION JUMELÉE - Marge de recul avant min. (m) pour un lot de coin (façade secondaire)		3 , 0

Article 2: Le tableau 3 intitulé « Normes d'implantation » inclus à l'article 7.4 intitulé « Normes d'implantation pour les zones commerciales » est modifié par l'ajout des normes d'implantation suivantes pour toutes les zones à l'exception des zones Cap. Les lignes suivantes sont ajoutées à la suite de la première ligne du tableau

	Ca, Cb
HABITATION ISOLÉE - Marge de recul avant min. (m) rue ayant une emprise de 13 m	8
HABITATION ISOLÉE : Marge de recul avant min. (m) pour un lot de coin (façade secondaire)	4
HABITATION JUMELÉE - Marge de recul avant min. (m) rue ayant une emprise de 13 m	8
HABITATION JUMELÉE - Marge de recul avant min. (m) pour un lot de coin (façade secondaire)	3

original :



Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 5 octobre 2021.

Reynald Castonguay
Directeur général

Alain Chapdelaine
Maire

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT ET BÂTIMENT

2021-10-220

9.1. CANALISATION D'UNE SECTION DE FOSSÉ SUR LA RUE PRINCIPALE (ROUTE 223) POUR UN ÉMISSAIRE PLUVIAL - ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les travaux de construction d'un émissaire pluvial provenant du développement résidentiel du Vieux-Clocher ;

CONSIDÉRANT QUE cet émissaire doit se déverser dans un fossé de la rue Principale (route 223) appartenant au Ministère des transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'informer le Ministère des transports du Québec que la municipalité n'a pas prévue à court-moyen termes de procéder à l'urbanisation de ce secteur ;
- Que la municipalité va assurer les coûts d'entretien futur de cette canalisation de fossé ;
- D'affecter les dépenses au poste budgétaire numéro 320-521.

Adoptée à l'unanimité

2021-10-221

9.2. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-NAZAIRE - DIRECTIVES DE CHANGEMENT ET CONTRÔLE QUALITATIFS DES MATÉRIAUX - AUTORISATION

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser l'achat de 6 couvercles ajustables pour puisard au montant de 1 640 \$ chacun, plus taxes applicables dans le cadre des directives de changements pour les travaux de réfection de la rue Saint-Nazaire.
- D'autoriser les réparations de puisard à taux horaire selon le bordereau de soumission.
- D'autoriser les frais approximatifs de 5 000 \$ relatifs au contrôle qualitatifs des matériaux.
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23-04000-000 et financée à partir de l'aide financière de la TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité



2021-10-222

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. VALVES DE CONTRÔLE À LA STATION SAINT-PIERRE - AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT la recommandation du service des travaux publics en date du 4 octobre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De procéder à l'achat de deux valves de contrôle pour la station d'égouts sanitaire Saint-Pierre au montant de 2 857.50 \$ chacune, plus taxes applicables, selon la soumission de Plomberie Bryan Lambert datée du 30 septembre 2021 ;
- D'affecter les dépenses reliées auxdits travaux au poste budgétaire numéro 415-521.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1. AFFICHEUR DE VITESSE AVEC REMORQUE - ACHAT

REPORTÉ

12. DEMANDES DIVERSES

2021-10-223

12.1. MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT DANS LE DOSSIER DES ILOTS DÉSTRUCTURÉS - APPUI

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par les municipalités de Saint-Victoire-de-Sorel et de Saint-Robert, entres autres, en regard aux ilots déstructurés ;

CONSIDÉRANT QUE les ilots déstructurés seraient un avantage pour les municipalités rurales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- QUE le conseil municipal appuie les municipalités de Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel dans leurs demandes à la MRC de Pierre-De Saurel afin de mandater le Service de la gestion du territoire d'entreprendre le processus d'élaboration des ilots déstructurés ;
- QUE le conseil mandate le Service de la gestion du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel de revoir les distances séparatrices dans son prochain schéma d'aménagement ;
- QUE cette demande soit conditionnelle à ce qu'elle n'entraîne pas la perte des droits acquis pour les terrains visés ;
- QU'une copie de cette résolution soit envoyée à toutes les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité



2021-10-224

12.2. VACCINATION ANTIGRIPPALE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - AUTORISATION D'UTILISER LE CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT une demande du CLSC Gaston-Bélanger pour utiliser le Centre communautaire Chapdelaine gratuitement en regard à la vaccination antigrippale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le CLSC Gaston-Bélanger à utiliser gratuitement le Centre communautaire Chapdelaine le vendredi 19 novembre 2021, pour la clinique de vaccination antigrippale conditionnellement au respect de la politique de réservation du centre communautaire Chapdelaine ;
- De fournir une ressource (employé ou bénévole) pour l'accueil des usagers à vacciner, et ce, pour toute la durée de la clinique ;
- De fournir le matériel nécessaire et de faire la promotion de la campagne de vaccination.

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

- Appui ou non, relatif à l'interdiction de vendre des pièces pyrotechniques (feux d'artifice) :
 - St-Robert - Appui
 - Massueville - Appui
 - Sorel-Tracy, préfère un appui national
 - Saint-Joseph-de-Sorel - Appui
- MRC Pierre-De Saurel - Résumé de la séance du Conseil du 8 septembre 2021
- MRC Pierre-De Saurel, Règlement de modification du schéma d'aménagement no 340-21
- SHQ - OH Pierre-De Saurel - RAPPORT D'APPROBATION - BUDGETS 2021
- Champag c. Saint-Roch-de-Richelieu, protocole de l'instance modifié
- COVABAR- Rapport annuel 2020-2021

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De lever l'assemblée à 20 h 08.

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-10-225



En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAIN, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire